

Bulletin de suivi des questions européennes en application de l'article 123 du Règlement

Période du 1^{er} au 15 octobre 2024

1 Actualités européennes

- [Débat au Parlement européen avec le Premier Ministre Viktor Orban sur les priorités de la présidence hongroise de l'UE](#)
- [Comité des régions : Les régions et les villes souhaitent que la législation de l'UE sur l'intelligence artificielle favorise l'accès des jeunes pousses et des PME au super calcul et au financement agile à des fins éthiques](#)
- [Une aide de 2,7 millions d'euros pour soutenir 365 employés licenciés de la grande distribution en Belgique](#)
- [Conférence des Nations Unies sur le changement climatique : l'Union européenne appelle à maintenir les efforts pour maintenir l'objectif d'un degré et demi](#)

2 Réunions du Conseil des Ministres de l'Union européenne et du Conseil européen

5 novembre 2024	Conseil « Affaires économiques et financières » (ECOFIN)	L'ordre du jour sera disponible prochainement sur le site web du Conseil
8 novembre 2024	Conseil européen	L'ordre du jour sera disponible prochainement sur le site web du Conseil
15 novembre 2024	Conseil « Affaires économiques et financières » (ECOFIN)	L'ordre du jour sera disponible prochainement sur le site web du Conseil
18 novembre 2024	Conseil « Agriculture et pêche » (AGRIPECHE)	L'ordre du jour sera disponible prochainement sur le site web du Conseil

3 Documents soumis au contrôle de subsidiarité du Parlement

Le principe de subsidiarité régit la répartition des compétences entre l'Union européenne et les États membres. En vertu de ce principe, la décision politique doit être prise au niveau le plus proche possible des citoyens, en considération des dimensions ou des effets de l'action envisagée et de l'efficacité de chaque niveau de pouvoir vis-à-vis de l'objectif poursuivi.

Le Parlement de Wallonie est amené à contrôler le respect de ce principe en examinant les projets d'actes législatifs européens issus de l'ensemble des institutions européennes, à l'exception du Conseil européen.

- Règlement modifiant la date d'application du règlement (UE) 2023/1115

Le Règlement (UE) 2023/1115 impose des règles pour la mise sur le marché et l'exportation de produits comme le cacao, le café, le soja, le bois, etc. en s'assurant qu'ils soient « zéro déforestation » et conformes aux lois du pays de production.

Les opérateurs doivent prouver cette conformité en récoltant des données auprès de leurs fournisseurs et en communiquant les documents nécessaires.

L'application de ces obligations était prévue pour le 30 décembre 2024, mais la Commission propose un report de 12 mois pour permettre une meilleure préparation des États membres et des opérateurs. Cette prolongation vise également à répondre aux préoccupations de certains pays tiers partenaires.

Date limite pour le dépôt d'une contribution : 2 décembre 2024

4 Consultations de la Commission européenne

La Commission européenne sollicite l'opinion des citoyens et des parties prenantes sur le champ d'application, les priorités et la valeur ajoutée de l'action de l'Union européenne concernant de nouvelles initiatives ou l'évaluation de politiques et législations existantes.

Grâce aux consultations publiques, le Parlement de Wallonie peut donner son avis sur ces initiatives, politiques ou mesures législatives.

- Bâtiments économes en énergie — cadre de portefeuille pour accroître les prêts en faveur des rénovations

Cette initiative établit un cadre de portefeuille global utilisable à titre volontaire par les établissements financiers. Ses objectifs sont les suivants :

- augmenter les volumes de prêts en faveur des rénovations énergétiques, conformément aux objectifs de décarbonation et aux objectifs énergétiques de l'Union;
- protéger les ménages vulnérables;
- présenter les meilleures pratiques visant à encourager les prêteurs à donner la priorité aux bâtiments les moins performants.

Date limite pour le dépôt d'une contribution : 5 novembre 2024

- Traitement des déchets — Modification de la liste européenne des déchets pour couvrir les batteries usagées et les déchets provenant de leur traitement

Afin de contribuer à la gestion des déchets, la liste européenne des déchets fournit une terminologie commune pour leur classification dans l'ensemble de l'Union européenne.

La Commission a l'intention de réviser cette liste pour tenir compte des nouvelles substances chimiques présentes dans les batteries et de l'évolution rapide des processus de fabrication et de recyclage. L'objectif est d'améliorer l'identification, le suivi et la traçabilité des différents flux de déchets et de clarifier leur statut en tant que déchets dangereux ou non dangereux.

Date limite pour le dépôt d'une contribution : 8 novembre 2024

- Importations biologiques – liste des autorités et organismes de contrôle reconnus

L'Union européenne importe des produits biologiques certifiés par des autorités et organismes de contrôle dont les normes ont été reconnues comme équivalentes aux règles de la législation abrogée de l'Union européenne sur les produits biologiques. Cette reconnaissance prend fin le 31 décembre 2024.

La présente modification énumère les autorités et organismes de contrôle reconnus pour certifier les opérateurs et groupes d'opérateurs dans des pays non membres de l'UE, conformément au nouveau cadre législatif de l'UE sur les produits biologiques actuellement en vigueur, en vue de l'importation de tels produits dans l'Union.

Date limite pour le dépôt d'une contribution : 6 novembre 2024

5 Cour des comptes européenne

- Rapport spécial 20/2024: Les plans relevant de la politique agricole commune – Plus verts, mais en deçà des ambitions climatiques et environnementales de l'UE

La politique agricole commune (PAC) est un domaine d'action clé de l'Union européenne, dont il représente 31 % du budget. La nouvelle PAC de la période 2023-2027 affiche des ambitions accrues en matière d'environnement et de climat. Elle s'appuie sur des plans définis par chaque État membre. Selon la Cour, ces plans sont plus verts que ceux de la PAC précédente, mais ils ne sont pas à la hauteur des ambitions climatiques et environnementales de l'Union européenne. À cela s'ajoute qu'il manque des éléments clés pour pouvoir évaluer la performance écologique. Sur la base de ses constatations, la Cour recommande à la Commission de promouvoir les échanges de bonnes pratiques écologiques pour qu'il en soit tenu compte dans les plans, d'estimer la contribution de la PAC aux objectifs du pacte vert et de renforcer le futur cadre de suivi de la PAC en matière de climat et d'environnement.

6 Commission chargée de questions européennes du Parlement de Wallonie

Prochaine réunion : à déterminer